

HERRMANN IMMEUBLES

Société par actions simplifiée au capital social de 15.070.126 euros

Siège social : 1, rue de Chazelles – 75017 Paris (France)

949 599 971 R.C.S. Paris

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-et-un novembre,

Monsieur Thierry Herrmann, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé que :

- (i) aux termes des décisions de l'associé unique et de la collectivité des associés en date du 31 juillet 2025 (les « **Décisions des Associés** »), les associés de la Société ont consenti au Président une délégation de compétence d'une durée maximale de douze (12) mois à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées à un ou plusieurs Autres Investisseurs (tel que ce terme est défini dans les Décisions des Associés), d'un montant global maximum (prime d'émission incluse) de deux millions d'euros (2.000.000€) (la « **Délégation** ») ; et
- (ii) aux termes de ses décisions en date du 14 novembre 2025, le Président a mis en œuvre la Délégation et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal total d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq euros (1.591.565€), avec une prime d'émission d'un montant total de quatre cent huit mille quatre cent trente-cinq euros (408.435€) (soit un montant global, prime incluse, de deux millions d'euros (2.000.000€)), pour le porter de quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€), son montant initial, à seize millions six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-onze euros (16.661.691€), par émission d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq (1.591.565) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assorties d'une prime d'émission de 0,2566€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,2566€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelles), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Herrmann Club Deal, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Saint Florentin – 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 943 657 841 (« **Herrmann Club Deal** »),

connaissance prise des documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») :

- les statuts à jour de la Société ;
- le procès-verbal des Décisions des Associés ;
- le rapport spécial de Monsieur Stéphane Melloul, commissaire aux comptes ad hoc de la Société, sur la délégation donnée au président de la Société en vue de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-115 du Code de commerce ;
- le procès-verbal des décisions du Président en date du 14 novembre 2025 ;

- le bulletin de souscription de Herrmann Club Deal, à hauteur d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq (1.591.565) actions ordinaires, en date du 20 novembre 2025 ; et
- le certificat de dépôt de fonds établi par la Banque Populaire Rives de Paris en date du 20 novembre 2025,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal global de 1.591.565€, assortie d'une prime d'émission globale de 408.435€, par émission de 1.591.565 actions ordinaires nouvelles ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal global de 1.591.565€, assortie d'une prime d'émission globale de 408.435€, par émission de 1.591.565 actions ordinaires nouvelles)

Le Président, après avoir pris connaissance des Documents,

constate :

- (i) que les un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq (1.591.565) actions ordinaires nouvelles émises aux termes des décisions du Président en date du 14 novembre 2025 ont été intégralement souscrites par Herrmann Club Deal, laquelle a intégralement libéré le montant de sa souscription, soit une somme d'un montant total (prime d'émission incluse), deux millions euros (2.000.000€), ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire de fonds établi par la Banque Populaire Rives de Paris en date de ce jour ;
- (ii) en conséquence, que la période de souscription est clôturée par anticipation ;
- (iii) que l'augmentation de capital de la Société d'un montant total en nominal d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq euros (1.591.565€), pour le porter de quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€), son montant initial, à seize millions six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-onze euros (16.661.691€), par émission d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq (1.591.565) actions ordinaires nouvelles actions ordinaires nouvelles, émises pour un prix de souscription par action de 1,2566€ (arrondi), dont 1€ de valeur nominale et 0,2566€ (arrondi) de prime d'émission, est définitivement réalisée ; et
- (iv) qu'à la suite de la réalisation de la présente augmentation de capital, le solde d'actions ordinaires pouvant être émises par le Président dans le cadre de la Délégation est nul.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

Le Président, après avoir pris connaissance des Documents, et en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée à la première décision ci-dessus, et conformément aux Décisions des Associés et aux décisions du Président en date du 14 novembre 2025,

constate la modification des articles des statuts de la Société mentionnés ci-dessous, comme suit :

- l'article 7 (*Apports*) est modifié par l'insertion d'un nouveau paragraphe comme suit, à la suite de la rédaction actuelle :

« **Article 7** **Apports**

(...)

Le Président, sur délégation de la collectivité des Associés de la Société en date du 31 juillet 2025, a décidé, en date du 14 novembre 2025, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq euros (1.591.565€), pour le porter de quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€), son montant initial, à seize millions six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-onze euros (16.661.691€), par l'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq (1.591.565) Actions Ordinaires nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'apport totale de quatre cent huit mille quatre cent trente-cinq euros (408.435€), à la suite d'apports en numéraire »

le reste de l'article 7 demeure inchangé.

- l'article 8 (*Capital social*) est désormais rédigé comme suit :

« **Article 8** **Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de seize millions six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-onze euros (16.661.691€).

Il est divisé en :

- *cinq millions deux cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-onze (5.249.691) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ; et*
- *onze millions quatre cent douze mille (11.412.000) actions de préférence d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.*

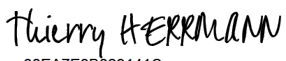
Les actions de préférence confèrent des droits particuliers, tels que décrits à l'Article 12 des présents Statuts.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités et dépôt et de publicité légale.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

DocuSigned by:

88EA7E8B829141C...

Le Président

Monsieur Thierry Herrmann